

Duplicata

GREFFE DU  
TRIBUNAL DE COMMERCE  
DE BLOIS

15 RUE DU PERE BROTTIER  
BP 1818 41018 BLOIS  
Tel 02 54 78 07 91 Fax 02 54 78 44 30 [www.infogreffc.fr](http://www.infogreffc.fr)  
RIB CREDIT AGRICOLE 14406 00110 01524610132 42

## RECEPISSE DE DEPOT

Société Juridique du Maine  
boulevard des Grands Bouessays  
Z I Sud  
53960 Bonchamp-les-Laval

V/REF : GO/GD  
N/REF : 2011 B 181 / 2011-A-3306

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE BLOIS certifie qu'il a reçu le 28/12/2011,

P.V. d'assemblée du 29/06/2011

- Non dissolution de la société malgré des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social

Concernant la société

S.F.N. - SOCIETE DE FRANCHISE NOZ  
Société à responsabilité limitée  
route de Villefranche sur Cher  
ZA de Plaisance  
41200 Romorantin-Lanthenay

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2011-A-3306 le 28/12/2011

R.C.S. BLOIS 393 948 690 (2011 B 181)

Fait à BLOIS le 28/12/2011,

LE GREFFIER



EXTRAIT**S.F.N. – SOCIETE DE FRANCHISE NOZ**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 8.000 Euros

Siège social : ZA de Plaisance  
Route de Villefranche sur Cher  
41200 ROMORANTIN LANTHENAY

393 948 690 R.C.S. BLOIS

**PROCES-VERBAL****DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE**

**DU 29 JUIN 2011**

L'an deux mille onze,  
Le vingt-neuf juin à onze heures,

Les Associés de la Société à Responsabilité Limitée "**S.F.N. – SOCIETE DE FRANCHISE NOZ**", se sont réunis à LOIRON (53320) 32, rue d'Anjou, en Assemblée Générale Mixte.

Etaient présents ou représentés :

- La société ARBIS,  
propriétaire de ..... 190 Parts
  - La société ZEPHIRÀ,  
propriétaire de ..... 10 Parts
  - La société BANYAN,  
propriétaire de ..... 200 Parts
  - Monsieur ADRION Rémy,  
propriétaire de ..... 100 Parts
- 
- SOIT AU TOTAL ..... 500 Parts

L'Assemblée est présidée par Monsieur ADRION Rémy, co-gérant de la société.

Monsieur ADRION Jérôme, co-gérant, assiste également à l'assemblée.

L'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant :

## **ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE**

### **Décisions à caractère ordinaire**

- Présentation des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2010 et du rapport de gestion de la Gérance ;
- Lecture du rapport de la Gérance sur les conventions réglementées visées à l'article L. 223-19 du Code de Commerce ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2010 et quitus à la Gérance ;
- Affectation du résultat ;
- Approbation des conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de Commerce.

### **Décisions à caractère extraordinaire**

- Examen de la situation de la société et décision à prendre en exécution de l'article L. 223-42 du Code de Commerce ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- Un exemplaire des statuts de la société ;
- Le rapport de la gérance ;
- Le rapport spécial de la gérance portant sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de Commerce ;
- Le bilan, le compte de résultat et les annexes de l'exercice clos le 31 Décembre 2010 ;
- Le texte des résolutions à soumettre à l'assemblée.

Monsieur le Président ouvre la séance en donnant lecture du rapport de la Gérance, puis du rapport sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de Commerce.

Après échange de vues et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président lit et met aux voix les résolutions suivantes :

### **Décisions à caractère ordinaire**

#### **PREMIERE RESOLUTION**

[...]

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

[...]

#### **TROISIEME RESOLUTION**

[...]

## Décisions à caractère extraordinaire

### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance et pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 2010, approuvés par la présente Assemblée par la première résolution ci-dessus, faisant ressortir des capitaux propres de - 15.356,44 Euros pour un capital social de 8.000 Euros, décide de ne pas dissoudre la société conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du Code de Commerce.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### **CINQUIEME RESOLUTION**

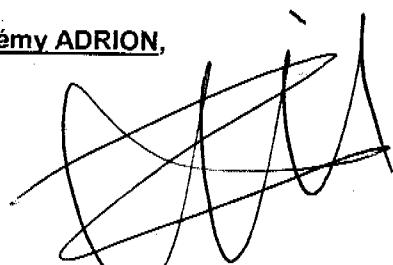
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités légales.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

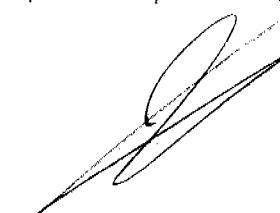
Le présent procès-verbal, après lecture, a été signé par les associés présents ou représentés, ainsi que par le co-gérant non associé.

Mr Rémy ADRION,



La société ZEPHIRA,

Représentée par Mr Jérôme ADRION

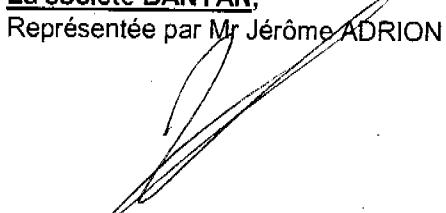


La société ARBIS,

Représentée par Mr Jérôme ADRION

La société BANYAN,

Représentée par Mr Jérôme ADRION



Mr Jérôme ADRION,

